

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

(tenue à huis clos en raison de la Covid-19)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 15 février 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point « 4.16 Adjudication du contrat de services professionnels pour une étude géotechnique : trois (3) sites distincts ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-34 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-35 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Des commentaires ont été reçus concernant la demande d'appui de Vélo MRC relativement à la reconnaissance de la route 395 Nord comme lieu d'entraînement. Le conseil a décidé de reporter ce sujet afin de compléter l'analyse.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MESSIEURS JACKLIN ET STÉPHANE HÉBERT CONCERNANT UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 111 OUEST

AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT EN TROIS TERRAINS
DISTINCTS

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jacklin et Stéphane Hébert sont propriétaires d'un terrain situé sur la route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 3 371 670, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent subdiviser le terrain afin de créer trois lots distincts, ce qui aura pour effet de fixer la largeur minimale du lot #1 à 69,23 mètres et la largeur minimale du lot #2 à 69,23 mètres; le lot #3 étant réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est contigu à un corridor routier problématique, tel qu'identifié aux plans de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la largeur minimale d'un terrain contigu à un corridor routier problématique est de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone rurale;

CONSIDÉRANT QUE sur ce même tronçon de route, on retrouve des terrains avec une largeur inférieure à 69,23 mètres et QU'ils sont pour la plupart lotis et construits;

CONSIDÉRANT QUE sur ledit tronçon, on retrouve également une dizaine de terrains vacants ayant une largeur inférieure à 75 mètres et susceptibles d'être construits;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé dans une courbe et QUE l'ajout d'entrées charretières à cet endroit ne devrait pas susciter un sentiment d'inconfort chez les automobilistes, notamment en raison du caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les trois terrains projetés seront constructibles et que le conseil souhaite encourager la construction sur les routes existantes en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation peut causer préjudice aux requérants étant donné qu'ils ne peuvent morceler leur terrain en trois et QUE les propriétaires fonciers du même secteur ont pu le faire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-36

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement n° VA-965, produite par messieurs Jacklin et Stéphane Hébert, ayant pour objet de subdiviser le terrain en trois lots distincts, ce qui aura pour effet de fixer la largeur de deux des lots à 69,23 mètres, sur le terrain correspondant au lot 3 371 670, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE GESTION RÉJEAN CARIGNAN INC.
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 772, RUE DES PINS AFIN DE
RÉGULARISE LES DIMENSIONS DU LOT

CONSIDÉRANT QUE Gestion Réjean Carignan inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 772, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 371 102, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent fixer la largeur du lot où sera construite une résidence trifamiliale isolée à 15,24 mètres et sa superficie à 464,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de lotissement n° VA-965, la largeur minimale d'un lot intérieur desservi sur lequel une habitation trifamiliale est implantée est de 20 mètres et la superficie minimale est de 600 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot accueillera une habitation trifamiliale isolée à 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà cadastré;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée respectera les normes d'implantation malgré la largeur et la superficie dérogoires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin du côté nord appartient au même propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation projetée s'intégrera au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE les habitations de 1 à 4 logements sont autorisées dans la zone et QUE le conseil souhaite permettre la transformation du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin à l'arrière dudit immeuble est clôturé et QUE par conséquent, les cases de stationnement situées en cour arrière ne devraient pas causer de nuisances aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-37

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement n° VA-965, produite par M. Jacques Boutin, au nom de Gestion Réjean Carignan inc., ayant pour objet de fixer la largeur du lot où sera construit une résidence trifamiliale isolée à 15,24 mètres et sa superficie à 464,5 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 772, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 371 102, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. DANY AYOTTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 841, RUE DE L'HARRICANA AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Ayotte est propriétaire d'un immeuble situé au 841, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 473, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence et celle de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,7 mètres ainsi que fixer la marge de recul latérale nord de la remise à 0,20 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-3, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres et la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-38 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Dany Ayotte, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 5,7 mètres ainsi que fixer la marge de recul latérale nord de la remise à 0,20 mètre, sur l'immeuble situé au 841, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 473, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE MME SOPHIE ALLARD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 931, RUE DES PEUPLIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Allard est propriétaire d'un immeuble situé au 931, rue des Peupliers à Amos, savoir le lot 3 370 879, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Sud de la remise à 0,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-2, la marge de recul minimale latérale d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation fut accordée en 1994 (résolution n° 94-318) fixant la marge de recul latérale de ladite remise à 0,66 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la remise fut agrandie par le prolongement des murs existants en 2009 avec la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-39 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Sophie Allard, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale nord de la remise à 0,40 mètre, sur l'immeuble situé au 931, rue des Peupliers à Amos, savoir le lot 3 370 879, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 MANDAT À INNOVISION+ CONCERNANT LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu le 7 novembre 2021 et que celles-ci nécessitent la confection, la révision et la gestion de la liste électorale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Innovision+ a présenté à la Ville une offre de services au montant de 6 136,15 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut quelque peu varier en fonction de différents facteurs, tels que le nombre de candidats, le nombre d'électeurs et le nombre d'adresses.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par Bernard Blais et RÉSOLU unanimement :

2021-40 D'ACCEPTER l'offre de services présentée par Innovision+ le 21 janvier 2021, au coût de 6 136,15 \$ excluant les taxes à la consommation avec un écart maximal de 3 000 \$ plus les taxes pour tenir compte des coûts variables;

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document concernant ce mandat à Innovision+ pour les élections municipales 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE– MODÈLE NEUF 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'une niveleuse– modèle neuf 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Brandt a présenté à la Ville une soumission au montant de 489 800 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Brandt, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-41 D'ADJUGER à l'entreprise Brandt le contrat pour l'acquisition d'une niveleuse modèle neuf 2020, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 1^{er} février 2021.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1128.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE-CADRE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire adhérer à l'entente-cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie pour rejoindre le regroupement

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de permettre à chaque municipalité participante de prêter secours aux autres municipalités participantes aux conditions prévues dans l'entente de réciprocité de services.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-42 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville d'Amos l'entente-cadre de coopération intermunicipale concernant la sécurité incendie;

DE DÉSIGNER conformément à l'article 3 de l'entente, le directeur du Service des incendies de la Ville d'Amos ou son remplaçant peut faire une demande de secours pour le combat des incendies à l'une ou l'autre des municipalités participantes ou d'accepter une telle demande venant d'une autre municipalité participante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNER AVEC SANIMOS L'AVENANT 2021 CONCERNANT LE CONTRAT DE LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES 2018-25

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres 2018-25 de la Ville d'Amos, Sanimos a obtenu le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la ville d'Amos et des municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023, par la résolution n °2018-502;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts pour la prise en charge des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente par l'avenant 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-43 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cet avenant 2021, pour la collecte et le transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la ville d'Amos et des municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 940 602,87 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-44 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 940 602,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 528 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 528 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VA-639	738 000 \$
VA-787	16 600 \$
VA-789	8 500 \$
VA-795	30 200 \$
VA-796	161 900 \$
VA-817	1 210 600 \$
VA-824	1 936 100 \$
VA-824	50 700 \$

VA-867	771 300 \$
VA-869	97 300 \$
VA-870	406 300 \$
VA-875	249 400 \$
VA-1000	57 000 \$
VA-1017	68 000 \$
VA-1059	212 000 \$
VA-1064	477 100 \$
VA-1069	700 000 \$
VA-1072	305 000 \$
VA-1073	58 000 \$
VA-1075	36 000 \$
VA-1102	308 000 \$
VA-1105	161 000 \$
VA-1108	430 000 \$
VA-1131	39 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-787, VA-817, VA-824, VA-875, VA-1000, VA-1017, VA-1059, VA-1064, VA-1069, VA-1072, VA-1073, VA-1075, VA-1102, VA-1105, VA-1108 et VA-1131, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-45 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS QC J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-787, VA-817, VA-824, VA-875, VA-1000, VA-1017, VA-1059, VA-1064, VA-1069, VA-1072, VA-1073, VA-1075, VA-1102, VA-1105, VA-1108 et VA-1131 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC ÉQUIPEMENT AMOS LTÉE POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'espace pour entreposer des équipements du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipement Amos Ltée possède un immeuble commercial situé au 541, rue de l'Harricana et qu'elle est disposée à louer une partie de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-46 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec Équipement Amos Ltée pour un terme de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QU'un poste de mécanicien est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à plusieurs affichages externes afin de combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nombreux affichages, plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue, dont trois (3) ont décliné notre offre ;

Seul monsieur Julien Bouchard a accepté d'être évalué ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces résultats, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Julien Bouchard au poste de mécanicien, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-47 D'ENGAGER monsieur Julien Bouchard au poste de mécanicien au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir en lui et le directeur général, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UNE GUIDE-SURVEILLANTE REMPLACÉ PAR L'ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'un poste de guide-surveillant au Centre d'exposition est devenu vacant suivant une nomination à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200721-17) en date du 21 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet affichage interne, une (1) candidature a été reçue et qu'au final, celle-ci a obtenu l'emploi en date du 17 août 2020 (résolution du conseil municipal numéro 2020-335) ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée citée plus haut a décidé de ne pas compléter sa période d'essai à titre de guide-surveillante au Centre d'exposition, mais plutôt de poser sa candidature pour le poste de préposée aux prêts à la bibliothèque devenu vacant entre-temps ;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Lafrance a obtenu en date du 16 novembre 2020, le poste de préposée aux prêts à la bibliothèque le tout conformément à la résolution du conseil municipal numéro 2020-510 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-48 DE RÉOUVRIR le poste de guide-surveillant au Centre d'exposition puisque madame Josée Lafrance n'ayant pas terminé sa période d'essai au Centre d'exposition préférant plus tôt postuler sur le poste de préposée aux prêts à la bibliothèque, poste qu'elle a d'ailleurs obtenu le 16 novembre 2020 par la résolution du conseil municipal portant le numéro 2020-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UNE GUIDE-SURVEILLANTE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du 21 juillet 2020 (bulletin BA200721-17), une seule candidature avait été reçue à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a confirmé le peu d'intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la période pandémique ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2020, un poste est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Isabelle Godard au poste de guide-surveillante, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-49 DE RATIFIER la décision du directeur général d'engager madame Isabelle Godard au poste de guide-surveillante au Service des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire, à compter du 11 février 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN GUIDE-SURVEILLANT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du 21 juillet 2020 (bulletin BA200721-17), une seule candidature avait été reçue à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a confirmé le peu d'intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la période pandémique ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre 2020, un second poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Frédérick Juneau au poste de guide-surveillant, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-50

DE RATIFIER la décision du directeur général d'engager monsieur Frédérick Juneau au poste de guide-surveillant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 12 février 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE : TROIS (3) SITES DISTINCTS À AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite réaliser une étude géotechnique pour trois (3) sites distincts pour des projets de construction de bâtiments résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ci-dessous ont transmis à la Ville les offres dont les montants excluent les taxes applicables :

Soumissionnaires	Offre de prix
Stantec	66 000 \$
WSP	74 790 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Stantec est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-51 D'ADJUGER à la firme Stantec le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique pour trois (3) sites distincts, pour un maximum de 66 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 10 février 2021, étant entendu que la ville se réserve le droit de modifier l'ampleur des travaux et d'enlever un site;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Mme Dominique Blais, propriétaire de Chez Doggo, services canins, afin d'autoriser les activités de l'entreprise dans la zone industrielle I2-4;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 152, rue des Métiers prévoient conclure une entente de location de 5 ans renouvelable avec Chez Doggo, services canins, afin qu'ils puissent développer leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les activités de ladite entreprise consistent en la vente de produits pour chiens, le toilettage, un programme d'adoption, une garderie de jour éducative, des cours d'éducation canine, un camp de jour, une pension à la journée ou pour une plus longue période (à domicile ou sur place) et un service de promenade pour chien;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cette entreprise se situent « à cheval » sur trois classes d'usages dudit règlement, soit C-2 : Commerce de détail, C-4 : Services professionnels et personnels et AF-4 : Élevage d'animaux domestiques (pensions pour chiens – chenil), et QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la classe AF-4 est autorisée principalement dans les zones agricoles, soit à l'extérieur du milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE la zone industrielle I2-4 est « isolée » des secteurs résidentiels par la rivière Harricana, la route 111 Est, la 6^e Rue Ouest et l'usine Forex, et QU'ainsi, les jappements ne devraient pas être source de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de l'entreprise tira avantage d'une localisation à l'intérieur du périmètre urbain en raison desdites activités commerciales et QU'elle bénéficiera également de l'accès direct au réseau de voies actives de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite éventuellement offrir à la clientèle de la MRC des espaces extérieurs tel qu'un parc canin sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre déposée par les propriétaires du 152, rue des Métiers, les propriétaires des immeubles voisins appuient le projet de ladite entreprise à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en appui au projet, souhaite ajouter dans la zone I2-4 un usage spécifiquement autorisé qui comprend toutes les activités pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées par Chez Doggo, services canins, soit « Animalerie, pension et services pour animaux domestiques »;

CONSIDÉRANT QU'en date 27 janvier 2021, une assemblée publique virtuelle a été dûment tenue et QU'une consultation écrite s'est terminée le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au premier projet de règlement, car le conseil municipal désire aussi autoriser les services vétérinaires avec enclos dans la zone I2-4 de façon à offrir la possibilité aux vétérinaires traitant les animaux nécessitant d'être à l'extérieur de s'établir en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-52 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1154 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1156 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire stimuler le développement économique de son territoire par le biais d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté une politique de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales*, afin de créer un programme aux fins d'accorder une aide financière pour le développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-53 D'ADOPTER le règlement n° VA-1156 établissant un programme d'aide financière au développement économique;

D'AVISER la population d'une consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1157 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE À L'HÔTEL DE VILLE INCLUANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT POUR UNE NOUVELLE SALLE ÉLECTRIQUE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant l'acquisition d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville incluant l'agrandissement du bâtiment pour une nouvelle salle électrique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1158 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu d'autoriser les constructions de 5 étages afin de maximiser les possibilités de logements dans la zone R3-34;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, les assemblées publiques sont remplacées par une consultation écrite qui sera annoncée par un avis public au préalable de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-54 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1158 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

D'AVISER la population de la consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen le 24 février 2021.

DE FIXER au 12 mars 2021 à 13 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC UNE ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-1063 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ci-dessous mentionnée répond aux critères du programme et QUE la proposition du projet aura un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud, et RÉSOLU unanimement :

2021-55 D'AUTORISER la signature d'une entente de contribution financière avec l'entreprise suivante :

- La Centrale – Coworking

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR VINCENT ROUSSON, NOMMÉ RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (UQAT)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a nommé pour un mandat de cinq ans, monsieur Vincent Rousson à titre de nouveau recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE M. Rousson a depuis une vingtaine d'années occupé divers postes et mandats dans le domaine de l'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter M. Vincent Rousson.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-56 DE FÉLICITER monsieur Vincent Rousson pour sa nomination à titre de recteur de l'UQAT et DE SOULIGNER qu'il est le premier Témiscabibien à occuper ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 REMERCIEMENTS À MONSIEUR DENIS MARTEL, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE depuis juillet 2017, monsieur Denis Martel a occupé le poste de recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martel quitte ses fonctions de gestionnaire pour un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner son implication et de le remercier pour son engagement et son dévouement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-57 DE REMERCIER monsieur Denis Martel pour le travail accompli au sein de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à titre de recteur et DE LUI SOUHAITER une belle retraite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2021.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 55.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice